



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE
DU 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze février à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur Michel BUIILLARD déclare la séance ouverte à 16h00.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Maeva COLOMBANI, 10^{ème} adjointe au maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel	
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles		X	TEATA Marcelino	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès		X	TAMA-GEORGES Hinatea	
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain		X	RIJKAART Alice	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	COLOMBANI Maeva	
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges		X	COLOMBANI Maeva	
TEURURAI Lowna		X		Est arrivée lors du débat de la délibération n°2021-01
KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle		X	PUHETINI Sylvana	
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy		X	PUHETINI Sylvana	
REY Steven	X			

PAVAOUAU Teura	X			
GERARD Dany		X	TAMA-GEORGES Hinatea	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau		X	PERRY Doris	
MARTIN Alfred		X	NENA Tauhiti	
NENA Tauhiti		X		Est arrivé juste après l'appel
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry		X		Est arrivé lors du débat de la délibération n°2021-01
PERRY Doris	X			
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui	X			
TOTAL	18	17		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dont notamment son article 6, du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 08 décembre 2020 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec cinq voix contre.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière d'occupation du domaine public :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-184	Convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation du préau de l'école Paofai passée avec l'AS CENTRAL SPORT le 03/12/2020.	04/12/2020

• **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-01	Accordant à Mme TUAHU Vahinetua pour la succession de M. FAIVRE Louis une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	11.01.21
2021-02	Accordant à Mme CHUNG TIEN Julia une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	11.01.21

• **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-04	D'ester en justice suite au pourvoi déposé devant la Cour de Cassation par la SARL LES HORIZONS dans le cadre du contentieux opposant cette dernière à la Commune de Papeete et fixant le montant des honoraires préliminaires dû à la SAS CABINET COLIN-STOCLET, pour un montant TTC de 904 euros.	01.02.21

• **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-183	Convention de prestation de service passée le 01/12/2020 avec l'entreprise EKOPIA concernant l'accompagnement à l'agroécologie 2020-2021, pour un montant total de 1 574 800 Fcfp.	02/12/2020
2021-03	De collaboration entre la commune de Papeete et la SELARL JURISPOL pour l'année 2021 concernant des missions d'assistance et/ou de représentation de la Commune pour un montant forfaitaire de 245 000 Fcfp sur présentation d'une note d'honoraires globale.	30.12.20

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2021-01	
<i>Mme Lowna TEURURAI, M. Tauhiti NENA et M. Thierry LIU SING sont arrivés lors du débat de cette délibération.</i>	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2021-01 présenté par Alice Rijkaart,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du débat sur les orientations générales de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe de la commune de PAPEETE.</p> <p><i>L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.</i></p> <p><i>Cette étape permet à l'assemblée délibérante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget – d'être informée sur la santé financière de la commune <p><i>S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, elles poursuivent leur croissance initiée en 2014, atteignant un taux de croissance moyen de 3 % sur la période considérée.</i></p> <p><i>À ce constat général, des nuances peuvent être apportées selon la taille des communes et leur archipel d'appartenance : les communes des îles du Vent disposent d'un atout fiscal bien supérieur aux îles Sous-le-Vent et autres archipels.</i></p> <p><i>Les dotations et participations de l'État et du Pays restent la principale source de recettes de fonctionnement. Elles constituent structurellement 63 % des recettes et observent une croissance régulière depuis 2014.</i></p> <p><i>Les produits des services constitués notamment des redevances sont en légère hausse grâce à un recouvrement croissant, hormis celles sur l'électricité pour les communes concernées.</i></p>	

Les efforts conjugués d'une meilleure tarification des services publics ainsi que d'un recouvrement plus effectif ont permis une nette augmentation des recettes. Néanmoins, des efforts d'amélioration du recouvrement doivent être poursuivis notamment sur les communes de moins de 3 500 habitants.

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes polynésiennes restent relativement stables, grâce à un effort de maîtrise des dépenses publiques. La situation est toutefois à nuancer selon la taille des communes.

Les charges des communes de 1 000 à 3500 habitants croissent de façon soutenue (+ 7 %) tandis que les communes de moins de 1 000 habitants affichent une réelle diminution. La stabilisation d'ensemble est en réalité portée par les communes de plus de 10 000 habitants qui enregistrent une baisse de leurs dépenses de fonctionnement.

La quasi-stagnation des dépenses réelles de fonctionnement et la hausse des recettes permettent aux communes de dégager une épargne brute. Cette dernière est en progression constante et atteignait près de 3,5 milliards de francs en 2018.

Cette consolidation globale des marges de manœuvre permet aux communes polynésiennes de dégager des fonds pour investir.

Néanmoins, il convient de signaler que selon la taille des communes celles-ci ne disposent pas des mêmes moyens financiers ni des mêmes capacités à investir.

La reprise de l'investissement communal entamée en 2016 s'est maintenue sur les exercices suivants, pour atteindre en 2018 près de 9,1 milliards de francs, soit un peu plus du quart de l'investissement global des collectivités en Polynésie française.

La croissance de l'investissement est toutefois toujours portée par les communes de plus de 10 000 habitants.

Concernant les budgets annexes des communes (eau potable, assainissement, électricité, restauration scolaire, déchets...) Les budgets principaux des communes polynésiennes ont significativement diminué leur contribution aux budgets annexes par le biais des subventions d'équilibre, résultat d'une meilleure perception des recettes tarifaires. Cela témoigne également de la volonté des communes de maîtriser ces subventions d'équilibre versées aux budgets annexes afin qu'elles ne pèsent pas trop sur les budgets principaux.

Ces subventions d'équilibre atteignaient 2,6 milliards de francs en 2018.

La situation observée en 2018 et 2019 contraste avec celle en vigueur fin 2020, la Polynésie est lourdement impactée par la crise économique liée à la pandémie du COVID-19. Dans ce contexte, la trajectoire financière des communes s'apprête vraisemblablement à connaître des bouleversements.

S'il est difficile d'estimer l'impact de la crise sur les finances des communes, fortement dépendantes de la situation financière de la collectivité de Polynésie, la poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement et de la dynamique d'investissement observée ces dernières années, seront sans aucun doute des défis pour la période à venir.

Depuis maintenant 5 ans, la commune de Papeete assure un réel effort pour maintenir ses dépenses de fonctionnement au même niveau chaque année en votant un budget à croissance zéro. Pour l'année 2020, cette croissance zéro n'a pas pu être maintenue, d'une part, car nous avons repris en régie directe le service de la restauration municipale qui est venu gonfler les dépenses de fonctionnement et notamment les charges de personnel, pour rappel la commune a recruté pas moins de 120 agents.

D'autre part, la crise sanitaire liée au COVID a eu pour conséquence de faire baisser les recettes de fonctionnement, notamment par les exonérations accordées.

Les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, que ce soit la période de confinement ou le couvre-feu ont entraîné une baisse des ressources propres. Droits de place, stationnements payants et taxes de séjour sont celles qui ont été les plus impactées, c'est un peu plus de 110 millions de recettes en moins pour cette année 2020.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont en augmentation sur 2020. Les causes en sont multiples, la première et la plus importante étant la reprise en régie directe de la restauration municipale au premier août 2020, avec :

- ▶ Plus 223 millions de charges de personnel
- ▶ Plus 100 millions de charges à caractère général (denrées alimentaires, produits d'entretien, vêtements de travail, maintenance)

La mesure visant à reporter de deux ans l'âge de départ à la retraite a également eu un impact sur la masse salariale, en gelant le nombre de départ, jusqu'en 2019 la commune avait une douzaine de départ en retraite par an ce qui venait mécaniquement faire baisser les charges de personnel.

Enfin, la crise sanitaire est venue aussi peser sur les dépenses avec l'ensemble des mesures de protection et d'aide à la personne qui ont dû être prises dès le mois de mars 2020.

Le seul poste en baisse régulière est celui des charges financières, la commune de Papeete se désendette depuis 2015 et son stock de dettes était au 31 décembre 2020 de 743 millions. Ainsi aujourd'hui la commune rembourse essentiellement du capital et de moins en moins d'intérêts.

Malgré une augmentation des dépenses de fonctionnement de plus de 175 millions, et une baisse des recettes

de fonctionnement, la commune se préserve encore pour 2020 de l'effet ciseaux, en dégageant encore cette année de l'épargne brute pour un montant de 93,1 millions de francs.

Malgré une année difficile pour tous avec la période de confinement et le ralentissement de l'activité économique, la commune en 2020 a poursuivi ses efforts en termes d'équipements structurants. C'est un peu plus de 1 milliard qui a été engagé en 2020 pour un peu plus de 1 milliard 300 millions de recettes.

Les grands projets concernaient :

- ▶ La fin des travaux de mise en conformité de la cuisine centrale,
- ▶ La phase 2 de la rénovation de l'éclairage public avec le quartier de Taunoa,
- ▶ L'extension du réseau de vidéoprotection
- ▶ Le démarrage de la reconstruction de l'école Tamanui.
- ▶ Les travaux de mise aux normes du marché municipal et de mise en sécurité de sa verrière

Le budget annexe des ordures ménagères reste stable tant en dépenses qu'en recettes depuis les trois derniers exercices, et comme chaque année ce budget s'équilibre uniquement grâce à une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe.

Le montant des redevances étant très loin de couvrir le coût du service.

En conclusion :

Le projet de budget 2021 qui sera proposé au vote de l'assemblée délibérante d'ici quelques semaines s'inscrit dans un contexte très particulier avec de grandes incertitudes à la fois sur la pérennité des ressources, mais aussi sur les délais de retour à une situation économique florissante proche de celle de l'année 2019.

La commune de Papeete bénéficie d'une bonne santé financière ce qui devrait lui permettre de passer le cap difficile des deux prochaines années en attendant des jours meilleurs. En effet, les ratios qui permettent de mesurer la santé financière d'une commune sont aujourd'hui au vert. Pour rappel, ces ratios sont les suivants : La capacité d'autofinancement, le ratio de rigidité et la capacité de désendettement.

Délibération n° 2021-02

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-02 présenté par René Temeharo,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'article 2 de la délibération n°2020-55 du 21 juillet 2020 :

Au lieu de lire :

Le coût de l'opération est estimé à 8 590 000 FCFP, elle est financée comme suit :

Coût total : 8 590 000 FCFP
F.I.P. 50% : 4 295 000 FCFP
Fonds propres 50% : 4 295 000 FCFP

Lire :

Le coût de l'opération est estimé à 6 200 000 FCFP, elle est financée comme suit :

Coût total : 6 200 000 FCFP
F.I.P. 50% : 3 100 000 FCFP
Fonds propres 50% : 3 100 000 FCFP

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents, non expressément modifiées par la présente restent inchangées.

Toutes les autres dispositions de la délibération, n° 2020-55 du 21 juillet 2020, portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un Véhicule Tout Utilitaire » non expressément modifiées par la présente restent inchangées.

La présente délibération a pour but de modifier le plan de financement de l'opération d'acquisition d'un Véhicule Tout Utilitaire VTU déjà acté par délibération n°2020-55.

Suite à une nouvelle estimation du véhicule, le coût de l'opération a été revu à la baisse, pour passer de 8 590 000 FCFP à 6 200 00 FCFP.

Délégation n° 2021-03	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2021-03 présenté par Jules IENFA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Papeete ».</p> <p>Sous réserve des décisions du Comité des Finances Locales, le financement de cette opération dont le coût est estimé à 27.375.380 XPF TTC est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FIP 80% du montant TTC soit 21.900.304 XPF • Fonds propres 20% du montant TTC soit 5.475.076 XPF <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget.</p>	
<p><i>Si d'importants travaux ont déjà été engagés et réalisés par la commune au niveau de l'assainissement des eaux pluviales depuis plusieurs années, les épisodes pluvieux de fortes intensités, qui peuvent frapper la Polynésie française, montrent certains dysfonctionnements.</i></p> <p><i>Ces périodes ont en effet pu révéler notamment les faiblesses des réseaux d'évacuation des eaux pluviales dans plusieurs communes de l'île de Tahiti, dont celle de Papeete.</i></p> <p><i>En effet nombres de nos quartiers se sont retrouvés sous les eaux. Ces situations témoignent de la nécessité de prévoir des travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales à l'échelle du territoire communal via un schéma directeur, qu'il convient de reprendre et mettre à jour.</i></p> <p><i>Papeete possède plus de 75 km de réseaux dont la plupart des exutoires sont régis par le Pays. Par conséquent, il est primordial de prévoir une gestion globale coordonnée du fonctionnement des ouvrages permettant l'évacuation des eaux pluviales.</i></p> <p><i>Une étude a déjà été réalisée en 2006 mais une réactualisation de ce document s'impose. En effet, la configuration de la Commune a fortement changé depuis et cette dernière tend à évoluer davantage selon le plan d'aménagement futur.</i></p> <p><i>Une estimation du cahier des charges de l'étude a été établie de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des 4 phases du schéma directeur : 13 000 000 XPF HT - Relevés topographiques complémentaires : 11 226 000 XPF HT <p><i>Total HT : 24 226 000 XPF</i></p> <p><i>TVA (13%) : 3 149 380 XPF</i></p> <p><i>Total TTC : 27 375 380 XPF</i></p> <p><i>Cette opération est éligible au FIP études dont le taux directeur maximum est de 80%.</i></p> <p><i>Le dossier technique complet est consultable à la direction des services techniques, département Voirie et Réseaux Divers (VRD).</i></p>	

Délégation n° 2021-04	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2021-05 présenté par Patrick BORDET,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'article 1er (plan de financement) de la délibération n°2020/63 du 1er octobre 2020, relative à l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete est modifié par ce qui suit :</p>	

Montant estimatif de l'opération : 53 633 432 XFP, frais annexes inclus

Plan de financement

	Opération	COMMUNE		DDC	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Frais annexes	2 033 432 XPF	70%	1 423 402 XPF	30%	610 030 XPF
Acquisition	51 600 000 XPF	30%	15 480 000 XPF	70%	36 120 000 XPF
Total	53 633 432 XPF	31.52%	16 903 402 XPF	68.48%	36 730 030 XPF

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2020/63 du 1er octobre 2020, relative à l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete restent inchangées.

La politique de la ville, de l'habitat et du développement urbain sont des priorités constantes de la Polynésie. Dans ce cadre, l'Etat, le Pays et le syndicat mixte des communes en contrat de ville de l'agglomération de Papeete se sont engagés dans une démarche partenariale sur des sites en projet de rénovation urbaine (PRU), avec pour objectifs :

- *de traiter les dysfonctionnements urbains (assainissement, accès, dégradation du bâti en général, habitat insalubre...)*
- *et de répondre à des situations de précarité, à des difficultés économiques et sociales des familles.*

Des périmètres géographiques prioritaires ont ainsi été définis sur les communes de Papeete, Faaa, Punaauia, Pirae et Mahina.

Un état des lieux de ces sites a permis de bien définir les priorités à inscrire dans une programmation pluriannuelle.

Pour Papeete, le comité de pilotage (COPIL) a retenu deux sites opérationnels jugés prioritaires dans son périmètre d'action, à savoir les quartiers de « Manuhoe » et de « Mama'o vallon ».

Concernant le quartier de Manuhoe, c'est le percement de deux voies inscrites au PGA de la Ville qui est soutenu avec une démarche de désenclavement dans la continuité du front de mer, puis de développement

Par délibération n°2020-63 du 1er octobre 2020, le conseil municipal a acté et validé l'acquisition des parcelles de terre complémentaires nécessaires à ce percement, avec son plan de financement comprenant notamment une subvention du Pays via la Délégation au Développement des Communes (DDC) et arrêté comme suit :

Ressources	Montant	Répartition en %
DDC	37 543 402 XPF	70%
Commune de Papeete	16 090 030 XPF	30%
TOTAL	53 633 432 XPF	100%

Or, compte tenu des taux à appliquer suivant la nature de la dépense, il convient de modifier légèrement ce plan de financement puisque la DDC subventionne bien l'acquisition de la terre à hauteur de 70 % mais qu'à hauteur de 30% en ce qui concerne les frais annexes (topographiques, notariés).

Délibération n° 2021-05

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-05 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération d'étude pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, et son plan de financement et **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la DDC, à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget et à signer tout acte relatif à cette opération ; à signer tout acte relatif à cette opération.

Montant de l'opération : 13 532 428 XFP TTC, frais annexes inclus.

Ressources	Montant	Répartition en % TTC
DDC	10 825 942 XPF	80%
Commune de Papeete	2 706 486 XPF	20%
TOTAL	13 532 428 XPF	100%

La commune souhaiterait étudier la réalisation de la voirie principale.

La mission comprend plusieurs phases :

- Géomètre :
 - o Plan topographique et délimitation,
 - o Documents d'arpentages suivant emprise du projet
- Etudes
 - o Avant-Projet
 - o Projet
 - o ACT – PRO

Sur la base d'une estimation, le plan de financement de cette mission s'établirait comme suit :

Etude de géomètre	
- Plan topographique	800 000 XPF
- Document d'arpentages	1 000 000 XPF
Total Etude géomètre	1 800 000 XPF
Etudes de voirie	
- Avant-projet	4 165 400 XPF
- Projet	4 737 300 XPF
- ACT - PRO	1 272 900 XPF
Total Etude voirie	10 175 600 XPF
Total Divers	
TOTAL HT	11 975 600 XPF
TVA 13%	1 556 828 XPF
TOTAL TTC	13 532 428 XPF

Délibération n° 2021-06

Majorité

Sur le rapport n° 2021-04 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) l'opération (Action 4.10, suite) d'étude de programmation d'un équipement de loisirs sur l'emprise libérée, de maîtrise d'œuvre de dépollution et de déconstruction et son plan de financement.

Montant de l'opération : 26 568 302 XFP HT (222 642,37 € HT), soit 32 022 181 XFP TTC (251 585,88 € TTC)

Plan de financement :

Ressources	Montant hors taxes	Répartition en %	TVA (13%)	Totaux
CRSD - ETAT	112 853,89 €	51% HT	\	112 853,89 €
	13 467 051 XPF		\	13 467 051 XPF
Commune de Papeete	109 788,48 €	49% HT + TVA	28 943,51 €	138 731,99 €
	13 101 251 XPF		3 453 879 XPF	16 555 130 XPF

Et **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier au titre du Contrat de

Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, dont le projet a été approuvé par le conseil municipal de Papeete dans sa séance du 20 janvier 2016, a été signé par l'ensemble des partenaires le 22 février 2016. Ce contrat organise l'accompagnement de l'Etat et du Pays pour la mise en œuvre des projets des communes concernées par la libération d'emprises militaires et leur cession à l'euro symbolique.

La requalification urbaine de la zone portuaire (axe 2, projet n°4) est le projet de la ville de Papeete inscrit dans le Contrat de Redynamisation des sites de Défense en Polynésie française. Ce projet, qui se décline en 14 actions, est estimé sommairement à 1, 364 milliards de Fcfp TTC.

Les actions principales de ce projet sont :

- *Le réaménagement des voies et des espaces publics de la zone,*
- *La réalisation d'un équipement de loisirs d'envergure sur l'emprise libérée.*

Les actions pourront bénéficier d'un soutien financier de l'Etat et du Pays, sous réserve de l'instruction favorable du dossier de demande de concours financier. Une convention de financement actera les modalités de participation des parties (Etat, Pays, Commune) au développement de l'action. 20% de la subvention accordée dans le cadre du CRSD pourront être versés au démarrage de l'action, d'autres versements seront possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et 20% après l'achèvement.

Dans ce cadre, il est décidé d'engager l'opération (Action 4.10, suite) d'étude de programmation d'un équipement de loisirs sur l'emprise libérée, maîtrise d'œuvre de dépollution et de déconstruction.

La mission d'étude comprend plusieurs phases :

- *Les études de dépollution*
- *Les études de déconstruction*
- *Les études de désamiantage*
- *Les études de programmation*

Délibération n° 2021-07				Majorité
Sur le rapport n° 2021-04 présenté par Patrick BORDET,				
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) l'opération (Action 4.11) d'étude et de travaux de déconstruction, dépollution des bâtiments et d'aménagement ou de réalisation d'un équipement et son plan de financement.				
Montant de l'opération : 168 177 446 XFP HT (1 409 327,00 € HT), soit 190 040 514 XFP TTC (1 592 540,00 € TTC)				
Plan de financement :				
Ressources	Montant hors taxes	Répartition en %	TVA (13%)	Totaux
CRSD-FEI	949 539,00 €	67,38% HT	\	949 539,00 €
	113 310 143 XPF		\	113 310 143 XPF
CRSD-FRED	88 991,00 €	6,31% HT	\	88 991,00 €
	10 619 451 XPF		\	10 619 451 XPF
Polynésie française	88 991,00 €	6,31% HT	\	88 991,00 €
	10 619 451 XPF		\	10 619 451 XPF
Commune de Papeete	281 806,00 €	20% HT	183 212,51 €	468 018,51 €

	33 628 401 XPF		21 863 068 XPF	55 491 469 XPF
<p>Et AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier au titre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.</p>				
<p><i>Dans le cadre du CRSD, il est décidé d'engager l'opération (Action 4.11) d'étude et de travaux de déconstruction, dépollution des bâtiments et d'aménagement ou de réalisation d'un équipement.</i></p> <p><i>La mission d'étude comprend plusieurs phases :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les opérations de dépollution</i> - <i>Les opérations de déconstruction</i> - <i>Les opérations d'aménagement et de réalisation d'un équipement</i> 				
Délibération n° 2021-08				Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2021-06 présenté par Francis CHING,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2019. Un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française, et il sera mis à la disposition du public dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.</p>				
<p><i>L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.</i></p> <p><i>L'élimination des déchets des ménages étant de compétence communale, la Commune de Papeete assure le service de collecte et de traitements des déchets assimilés via la passation de marchés publics avec des prestataires et/ou l'adhésion au syndicat intercommunal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le service de la collecte est assuré via des marchés publics avec la société T.S.P pour les ordures ménagères (OM), les encombrants ménagers (ENC) et les déchets végétaux (DV) ;</i> - <i>Le service de traitement des déchets d'ordures ménagères et des encombrants, est assuré par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO Fenua Ma) ;</i> - <i>La fourniture, l'entretien et la maintenance des bacs roulants et des corbeilles à papier sont assurés via un marché public avec la société Interoute ;</i> - <i>Et le service de traitement des déchets végétaux est assuré par la société Technival.</i> <p><i>Le rapport de l'exercice 2019 a été élaboré en reprenant le mode de présentation conformément à l'arrêté n°667/ DIPAC du 11 mai 2011. Les actions de l'année 2019 ont été portées sur la poursuite des marchés de prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers avec les différents partenaires énumérés ci-dessus.</i></p>				
Délibération n° 2021-09				Majorité
<p>Sur le rapport n° 2021-07 présenté par René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création des emplois permanents à temps complet dans la fonction publique communale et le tableau des emplois permanents.</p>				
<p><i>Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique des communes de Polynésie française, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et d'en préciser, pour chaque emploi créé, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants.</i></p> <p><i>Considérant le tableau des emplois permanents à temps complet, adopté par le Conseil municipal le 26 juin</i></p>				

2014, modifié et complété, ainsi que les besoins des services, il est décidé de créer, pour les besoins de la direction des services techniques, DEUX (2) emplois permanents à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C) et UN (1) emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B) de la Fonction publique des communes de Polynésie française, nécessaires au bon fonctionnement, à la continuité et à l'amélioration des services de la commune, destinés à être pourvus par mutation interne.

Les emplois permanents qu'il est décidé de créer, sont déclinés comme suit :

- Un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C) du grade « d'Adjoint » de la spécialité « Technique », de chargé de missions auprès de la direction des services techniques, en charge du suivi des travaux de Voirie et Réseaux Divers, afin de renforcer les effectifs permanents du service ;
- Un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B) du grade minimum de « Technicien » au grade maximum de « Technicien principal » de la spécialité « Technique », de responsable de subdivision pour les besoins de la Subdivision Embellissement de la Ville, du Département des Opérations de la Direction des Services Techniques, non remplacé depuis le départ en retraite de l'ancien titulaire du poste et dont l'intérim est actuellement assuré par le responsable du Parc à Matériel ;
- Un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C) du grade minimum « Adjoint » au grade maximum « d'Adjoint principal » de la spécialité « Technique », de contrôleur pour les besoins du Bureau de la propreté urbaine de la direction des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h44.

La secrétaire de séance


Maeva COLOMBANI

 Monsieur le Maire,

Michel BUILLARD